



Rubrique: Inscriptions au registre du commerce

Sous-rubrique: Nouvelle inscription

Date de publication: SHAB - 27.05.2019

Numéro de publication: HR01-1004639083

Canton: VD

Entité de publication:

Bundesamt für Justiz (BJ), Eidgenössisches Amt für das Handelsregister, Bundesrain 20, 3003 Bern

Nouvelles entrées Carrosserie Pro Demir Sàrl, Crissier

Carrosserie Pro Demir Sàrl[de] Carrosserie Pro Demir GmbH
[it] Carrosserie Pro Demir Sagl [en] Carrosserie Pro Demir Ltd
liab Co

Route de Bussigny 2

1023 Crissier

Forme juridique: Société à responsabilité limitée (SARL)

IDE: CHE251209190

Siège: Crissier

Objectif

exploitation d'un garage; commerce et location de véhicules et d'accessoires automobiles; réparation de véhicules et fourniture de services y relatifs (pour but complet cf. statuts).

Registre journalier no 9279 du 22.05.2019

Registre responsable: Registre du commerce du Canton de Vaud

Révision:

Renonciation à la révision

Carrosserie Pro Demir Sàrl (Carrosserie Pro Demir GmbH) (Carrosserie Pro Demir Sagl) (Carrosserie Pro Demir Ltd liab Co), à Crissier, Route de Bussigny 2, 1023 Crissier, CHE-251.209.190. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts: 17 mai 2019. But: exploitation d'un garage; commerce et location de véhicules et d'accessoires automobiles; réparation de véhicules et fourniture de services y relatifs (pour but complet cf. statuts). Obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'emption: pour les détails, voir les statuts. Capital social: CHF 20'000. Associée-gérante avec signature individuelle: Demir Azime, de Morges, à Ecublens (VD), avec 200 parts de CHF 100. Organe de publication: Feuille officielle suisse du commerce. Communications aux associés: par écrit ou par courriel. Selon déclaration du 17 mai 2019, la société n'est pas soumise à une révision ordinaire et renonce à une révision restreinte.

L'entité juridique mentionnée a été inscrite au registre du commerce et jouit de la capacité juridique.

Publication selon les art. 9 et 35 ORC.